

Règlement de l'étude surveillée

L'étude surveillée est accessible à tous les élèves

les lundis et mardis de 16h à 19h

les mercredis de 13h55 à 19h,

les jeudis de 17h à 19h et les vendredis de 16h à 18h

Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et dans le calme.

Il est exigé des élèves la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, la tenue et le comportement.

L'utilisation du téléphone portable est interdite.

La présence des lycéens inscrits par contrat est obligatoire : un pointage des présents est réalisé chaque jour par l'éducateur en charge de l'étude.

Aucune sortie avant l'heure de fin prévue ne sera autorisée pour les élèves qui ont un contrat de travail ou en étude surveillée obligatoire.

Toute absence sera signalée dès le début de l'heure aux différents responsables éducatifs de niveau qui informeront immédiatement les familles. Un justificatif d'absence devra être fourni dans les plus brefs délais.

En cas de manquement au présent règlement, l'éducateur en informera Mme BEUVE, la responsable de vie scolaire qui pourra être amenée à prendre les sanctions nécessaires.